C/2025/3336

16.6.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12016 — 3G CAPITAL / SKECHERS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/3336)

1. Le 4 juin 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— 3G Capital Partners, LP («3G Capital», États-Unis),

— Skechers USA, Inc. («Skechers», États-Unis).

3G Capital acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Skechers.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— 3G Capital 3G une entreprise d'investissement opérant au niveau mondial ayant son principal établissement américain à New York (États-Unis), qui est spécialisée dans la création de valeur à long terme par des investissements stratégiques et des améliorations opérationnelles. Elle détient des investissements dans divers secteurs, y compris les biens de consommation, la vente au détail, l'alimentation et les boissons,

— Skechers est une entreprise mondiale de cordonnerie qui conçoit, développe et commercialise une gamme diversifiée de chaussures de mode et de spectacle.

3. Après examen préliminaire, et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12016 — 3G CAPITAL / SKECHERS

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE